



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE JOUER
SUR LE TERRAIN DE FOOTBALL**

N° 2025-01-02

Le Maire de la commune de Coings,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,

Considérant que les conditions climatiques rendent impraticables le terrain de Football de la commune,

ARRETE

Article 1 – l'accès et l'utilisation du terrain de football sont interdits à toutes activités sportives

Article 2 - Ces dispositions sont applicables du vendredi 10 au dimanche 12 janvier 2025 inclus

Article 3 – le présent arrêté sera affiché au stade et publié sur le site de la commune

Article 4 – Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie de Levroux,
- Président de l'AS Céré Coings
- Monsieur le Président du District de l'Indre de Football

COINGS, le 09 janvier 2025
pour le Maire empêché

La Maire adjointe



Martine LACOTTE